

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2020

Présents : Bernard DE MEYER, Eric HENNION, Maud HAMIEAU, Béatrice BOURSIEZ, Michel ARNOULD, Sandrine LUBERDA, David SILLE, Dominique TAISNE, Gérard POHU, Alison GOURDIN, Eric BUSIERE, Christelle MIZERA.

Absents : Roger SALIGOT, Stéphane DUJARDIN (Pouvoir à Mr ARNOULD Michel), Jean Maurice Metayer (Pouvoir à Me BOURSIEZ Béatrice).

Secrétaire de séance : Me MIZERA Christelle.

Approbation du compte rendu précédent

### D1.2020.08.25 Délimitation d'un périmètre foncier pour l'instauration d'un projet d'aménagement (14 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que jusqu'en 2010 une ligne de bus desservait le centre du village grâce à un arrêt de bus situé face à l'église, intersection rue de l'église et rue de valenciennes.

Suite à des travaux d'aménagement de voirie et d'assainissement ayant impactés cette rue, la voirie a été rétrécie obligeant les chauffeurs de bus à effectuer des manœuvres pouvant être dangereuses.

C'est pourquoi, le SIMOUV (Syndicat intercommunal de mobilité et d'organisation urbaine du valenciennois) a décidé de suspendre la desserte de la commune et a émis le souhait de voir aménager une aire de retournement.

En 2019, les riverains se sont mobilisés pour que la commune soit à nouveau desservie par une ligne de bus.

Le Maire annonce au Conseil Municipal qu'une étude a été réalisée pour permettre la création d'une aire de retournement dans le centre du village. L'aménagement d'une telle aire au niveau de l'arrêt de bus actuel est techniquement impossible et serait source de danger pour les habitations situées à proximité, notamment pour la parcelle cadastrée section A n°553.

Le Maire expose donc que, pour maintenir la desserte au centre du village et permettre la réalisation de cet aménagement, il est nécessaire de retenir une emprise foncière adéquate.

De par son emplacement au centre du village, à l'intersection de la rue de Valenciennes et de la rue de l'Eglise, et de par son état de dégradation avancé, l'immeuble sis 9 et 11 rue de Valenciennes cadastré section A n°445 et 446 d'une superficie totale de 332 m<sup>2</sup> possède les caractéristiques nécessaires au projet. Le cas échéant, une démolition du bâti existant serait nécessaire.

La superficie des parcelles pourrait également permettre la création d'un parking pour la salle des fêtes, ainsi que d'un hall couvert.

Sur ces bases, le Conseil Municipal :

- Retiens le périmètre foncier composé des parcelles cadastré section A n°445 et 446 d'une superficie totale de 332 m<sup>2</sup> pour permettre la réalisation d'une aire de retournement dédiée aux bus qui desservent le centre de la commune, ainsi que d'un parking pour la salle des fêtes et d'un hall couvert.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les moyens d'acquisition foncière dont il dispose.

### D.2.2020.08.25 Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 (13 voix pour, 1 voix Contre)

Le Maire rappelle à l'assemblée : Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par : Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique

territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid19.

Le versement de cette prime est possible pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics;

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public, les agents contractuels de droit privé de la commune qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

Réunion de conseil terminée à 19H45

Le Maire



Bernard DE MEYER